



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SEGPA

Question écrite n° 111041

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences d'une disposition de la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 sur les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Selon ce texte, les élèves des sections SEGPA ne peuvent plus bénéficier de la procédure de dérogation relative à l'utilisation des machines dites dangereuses. Dès lors, comment peut-on intéresser des élèves à un métier si ces derniers sont contraints à regarder et de ne pas approcher les machines pour lesquelles ils désirent apprendre le fonctionnement et sur lesquelles ils sont amenés à travailler ? Aussi il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111041

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12329